



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Septembre 2024

Soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS)

Concept 2025-2028

Impressum

Édité par

Promotion Santé Suisse

Auteur-trice-s

- Dr Franziska Widmer Howald, Responsable adjointe et Responsable de projets
Prévention dans le domaine des soins, Promotion Santé Suisse
- Raphaël Trémeaud, Responsable Prévention dans le domaine des soins,
Promotion Santé Suisse
- Jvo Schneider, Chef Programmes/PDS, Membre de la Direction, Promotion Santé Suisse

Crédit photographique

iStock

Renseignements et informations

Promotion Santé Suisse, Wankdorfallee 5, 3014 Berne, tél. +41 31 350 04 04
office.bern@promotionsante.ch, www.promotionsante.ch

Texte original

Allemand

Numéro de commande

04.0541.FR 09.2024

Cette publication est également disponible en allemand et en italien
(numéros de commande 04.0541.DE 09.2024 et 04.0541.IT 09.2024).

Télécharger le PDF

www.promotionsante.ch/publications

© Promotion Santé Suisse, septembre 2024

Table des matières

1	Introduction et finalité	4
1.1	Évaluation globale 2017-2023 – Base des adaptations conceptuelles	5
1.2	Stratégie de Promotion Santé Suisse (2025-2028) – Document de référence	6
2	Soutien de projets PDS	7
2.1	Bases et objectifs du soutien de projets PDS	7
2.2	Domaines d'intervention prioritaires	7
2.3	Conditions-cadres	8
2.4	Phases de mise en œuvre des projets : initialisation, transition, implémentation	8
3	Domaines de soutien et modalités de soutien	11
3.1	Domaines de soutien	11
3.2	Processus de sélection et d'évaluation	12
3.3	Participation et rôle des cantons	12
3.4	Participation des patient-e-s et de leurs proches	13
3.5	Demandeur-euse-s habilité-e-s	13
4	Critères de soutien et spécificités	14
4.1	Critères d'exclusion	14
4.2	Critères de qualité	14
5	Dépôt de projets et reporting	16
5.1	Soumission de projets	16
5.2	Gestion des contrats et rapports	16
6	Évaluation des projets	18
7	Sources	19

Remarque

Veillez noter que dans le cadre de la coopération au sein de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), votre demande peut être transmise aux partenaires concernés (Office fédéral de la santé publique, Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool, Fonds de prévention du tabagisme, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé).

1 Introduction et finalité

Durant la nouvelle période stratégique 2025-2028, Promotion Santé Suisse prévoit de consolider le soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) et de fixer des priorités thématiques sur la base des besoins du terrain. **L'objectif est de renforcer la prévention en tant qu'élément central de la prise en charge et de l'ancrer durablement dans le système de soins.** [1]

Le Concept du soutien de projets PDS 2025-2028 décrit le cadre stratégique principal du travail de Promotion Santé Suisse dans le domaine d'intervention Prévention dans le domaine des soins. Il intègre les connaissances et expériences tirées de la première phase du soutien de projets PDS [2] et suit les recommandations de l'évaluation globale [3].

Le Concept résume, entre autres, les modalités de soutien pour les parties prenantes et les acteurs de la prévention dans le domaine des soins des secteurs sanitaire, social et communautaire. Il s'adresse plus particulièrement aux porteur-euse-s de projets et aux prestataires des projets PDS.

Les principales adaptations conceptuelles pour les années 2025 à 2028 sont :

Phase d'initialisation

- Dans la phase d'initialisation, 75% maximum des coûts du projet sont pris en charge par Promotion Santé Suisse.
- Au moins 25% du budget total sont financés par le projet (contributions propres de l'organisation principale, fonds de tiers).
- Au moins un potentiel bailleur de fonds est intégré de manière fixe dans la planification du projet (dans le consortium ou dans le groupe d'accompagnement).

Phase de transition

- Les projets de bonnes pratiques issus de la phase d'initialisation peuvent bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement pendant quatre années supplémentaires dans la phase de transition.
- Au début de la phase de transition, moins de 75% des coûts du projet sont pris en charge par Promotion Santé Suisse. Plus de 25% du budget total sont acquis par le projet (contributions propres de l'organisation principale, fonds de tiers).
- À la fin de la phase de transition, la contribution de Promotion Santé Suisse devrait s'élever à 50% maximum du budget total du projet.

Les nouvelles modalités de soutien permettent que les projets de bonnes pratiques issus de la phase d'initialisation peuvent être soutenus et accompagnés par Promotion Santé Suisse pendant quatre années supplémentaires.

Jusqu'à présent, les évaluations étaient axées sur la réalisation des objectifs et l'identification des facteurs de réussite et des obstacles.

La nouveauté consiste à formuler en plus des recommandations à des fins de dissémination et l'implémentation durable. À l'avenir, l'accent sera davantage mis sur la description des impacts escomptés des projets et leur évaluation.

Les nouveautés reflètent une plus grande accentuation sur le financement durable des projets et l'utilisation des résultats d'évaluation en vue d'améliorer et de diffuser des mesures préventives.

1.1 Évaluation globale 2017-2023 – Base des adaptations conceptuelles

Les principaux résultats du rapport final sur l'évaluation globale du soutien de projets PDS pour la période 2017 à 2023 [3] sont les suivants :

- Entre 2019 et 2023, 51 projets ont bénéficié d'un soutien pour un montant d'environ 40 millions de CHF.
- Les premiers projets démontrant un potentiel élevé en termes d'impact pour la PDS sont identifiés. La majorité d'entre eux ne sont pas encore achevés.
- Il existe des éléments ponctuels suggérant un impact.
- La sensibilisation des parties prenantes a pu être mise en œuvre.
- Accorder une plus grande importance à l'implémentation durable des projets sur le terrain.
- La transmission des connaissances générées par les projets au sujet de l'efficacité et du potentiel de la PDS n'en est qu'à ses débuts. Les preuves font encore souvent défaut.

L'évaluation globale recommande une consolidation du soutien de projets, une valorisation des enseignements et une mise en œuvre durable des approches qui ont fait leur preuve.

1.1.1 Management Response de Promotion Santé Suisse à l'évaluation globale

L'évaluation globale du soutien de projets PDS pour la période 2017 à 2023 [1] révèle que tous les objectifs de prestations de la PDS (au sein de Promotion Santé Suisse) ont été atteints et que l'intégration de la prévention progresse. Si la sensibilisation au potentiel de la PDS s'est renforcée, les impacts concrets ne sont pas encore pleinement démontrés.

L'objectif de la PDS demeure inchangé : la prévention en tant qu'élément central de la prise en charge doit être renforcée et ancrée durablement dans le système de soins.

TABLEAU 1

Prise de position de Promotion Santé Suisse sur les recommandations de l'évaluation globale

Recommandation	Prise de position
Recommandation 1 : Consolider le soutien de projets et se concentrer sur un petit nombre de projets de bonnes pratiques, en d'autres termes, mettre clairement l'accent sur l'identification de projets prometteurs qui ont fait leurs preuves. Le soutien de nouveaux projets ne doit plus avoir lieu que dans des cas exceptionnels.	À l'avenir, l'accent sera mis sur les projets déjà soutenus et qui ont fait leur preuve. De nouvelles approches spécifiques à un domaine thématique seront néanmoins nécessaires pour garantir l'évolution de la PDS et atteindre l'objectif d'augmenter la sollicitation de mesures préventives par les patient-e-s.
Recommandations 2 et 3 : Renforcer la gestion du savoir sur la PDS, en d'autres termes, donner nettement plus de poids aux mesures d'accompagnement par rapport au suivi de projet que jusqu'à présent. Soutenir activement l'établissement de projets de bonnes pratiques de PDS, en d'autres termes que, dans les processus d'ancrage, Promotion Santé Suisse offre aux porteurs de projets non seulement un conseil, mais aussi des contacts et des recommandations.	La gestion du savoir au sujet de la PDS sera renforcée et l'implémentation de projets de bonnes pratiques, favorisée. Ces aspects ont été pris en compte dans les objectifs stratégiques 2025-2028 de la Fondation.
Recommandations 4 et 5 : Mieux tenir compte du besoin des professionnel-le-s dans les projets, en d'autres termes, accorder une grande importance aux besoins des multiplicateurs dans les projets dans la perspective d'une mise en œuvre sur le terrain. Continuer à générer des preuves d'impact dans le cadre des projets, en d'autres termes, faire en sorte que les effets soient clairement mis en évidence dans l'objectif de convaincre bailleurs de fonds potentiels et décideur-euse-s politiques.	La Fondation convient que la prise en compte des besoins des multiplicateur-trice-s est essentielle pour la mise en œuvre sur le terrain. Bien que les évaluations d'impact présentent leurs limites, il n'en demeure pas moins que les projets doivent faire la preuve de leurs effets afin de convaincre les potentiels bailleurs de fonds et décideur-euse-s politiques.

1.2 Stratégie de Promotion Santé Suisse (2025-2028) – Document de référence

Dans sa stratégie [4], la Fondation poursuit cinq objectifs stratégiques qui s'articulent autour de ses trois domaines d'intervention – les programmes d'action cantonaux, la gestion de la santé en entreprise et la prévention dans le domaine des soins –, ainsi qu'autour des trois missions de son mandat légal – initier, coordonner et évaluer. La Fondation veille en particulier à garantir la cohérence entre les trois domaines d'intervention afin de renforcer la transparence et d'exploiter les effets de synergie.

Les porteur-euse-s de projets PDS s'engagent en faveur d'une prévention efficace et durable des maladies non transmissibles (MNT), des maladies psychiques et des addictions. Les acteurs du domaine des soins doivent inciter les patient-e-s à recourir davantage aux offres préventives. En finançant, en accompagnant et en évaluant des projets appropriés, Promotion Santé Suisse identifie des approches prometteuses et efficaces qu'elle recommande ensuite pour une mise en œuvre à large échelle.

1.2.1 Objectif 03 : Prévention dans le domaine des soins

L'objectif 03 est concrétisé par les sous-objectifs suivants :

S03.1

En collaboration étroite avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Promotion Santé Suisse lance des projets spécifiques visant à combler des lacunes dans le traitement des personnes concernées. Elle accompagne en outre la mise en œuvre de ces projets et les évalue.

S03.2

Promotion Santé Suisse identifie des modèles de bonnes pratiques de la prévention dans le domaine des soins, valorise les connaissances sur leurs facteurs de réussite et les recommande aux parties prenantes en vue de leur diffusion.

S03.3

Conjointement avec l'OFSP et d'autres parties prenantes concernées, Promotion Santé Suisse s'engage en faveur de la diffusion, de l'ancrage et de la mise en place d'un financement durable de projets efficaces de prévention dans le domaine des soins.

2 Soutien de projets PDS

Le soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) a commencé en 2018. Au début de l'année 2024, 66 projets en tout avaient bénéficié d'un soutien.

De 2025 à 2028, l'accent sera mis sur des approches et des pratiques permettant d'implémenter des offres préventives dans le domaine des soins. [5] Le soutien de projets PDS correspond à la mesure 2.3 dans le plan de mesures de la stratégie MNT 2025-2028 [6]. Durant cette période, il soutiendra en premier lieu des interventions et des multiplications dans les thèmes prioritaires des maladies non transmissibles, des maladies psychiques et des addictions.

2.1 Bases et objectifs du soutien de projets PDS

Le remaniement du Concept pour le soutien de projets PDS 2025-2028 s'oriente vers les objectifs fixés dans la stratégie de Promotion Santé Suisse 2025-2028 [4] et se fonde sur les recommandations issues de l'évaluation globale du soutien de projets PDS pour les années 2017 à 2023 [3]. Le Concept tient compte de la stratégie MNT [7], du rapport *Santé psychique en Suisse* [8] et du plan de mesures de la stratégie MNT 2025-2028 [6].

De 2025 à 2028, l'objectif est de consolider le soutien de projets PDS, de valoriser les enseignements tirés des projets PDS et de mettre en œuvre durablement les approches de bonnes pratiques. La préservation de la qualité de vie et de l'autonomie des patient-e-s ainsi que de leurs proches demeure centrale, soutenue par l'approche multiplicatrice.

2.2 Domaines d'intervention prioritaires

Les projets PDS soutenus interviennent dans six domaines d'intervention prioritaires où un besoin d'intervention élevé a été identifié.

2.2.1 Domaines d'intervention prioritaires I (domaines principaux)

Les trois domaines principaux (domaines d'intervention prioritaires I) interviennent principalement au niveau structurel et nécessitent une coopération synergique des différents systèmes (secteurs sanitaire, social et communautaire) et des acteurs au sein et au-delà des systèmes.

Les trois domaines principaux constituent le noyau des activités de la PDS. Ils doivent être représentés dans tous les projets PDS soumis. Les effets visés de chaque domaine principal sont décrits au moyen des outcomes correspondants et évalués pendant la mise en œuvre du projet.

Les trois domaines principaux sont :

- **Interfaces** entre les patient-e-s, leur environnement de vie et les différents systèmes qui les entourent (secteurs sanitaire, social et communautaire) ainsi que les interfaces entre ces systèmes et les acteurs de la PDS qui y travaillent
- Développement et mise en œuvre de **parcours de santé pour les patient-e-s** grâce à la collaboration, à l'interprofessionnalité et la multi-professionnalité des multiplicateur-trice-s
- **Soutien à l'autogestion** pour renforcer les compétences d'autogestion, les ressources et l'auto-efficacité des patient-e-s et de leurs proches [9]

2.2.2 Domaines d'intervention prioritaires II (groupes de mesures transversales)

Les trois groupes de mesures transversales (domaines d'intervention prioritaires II) interviennent dans les principaux domaines d'action de la PDS. Ils commencent au niveau opérationnel et ont un impact direct sur les différents systèmes et acteurs des secteurs sanitaire, social et communautaire.

Chaque projet PDS doit inclure au moins un groupe de mesures transversales en plus des trois domaines principaux. Les effets escomptés de chaque groupe de mesures transversales sélectionné sont décrits au moyen des outcomes correspondants et évalués pendant la mise en œuvre du projet.

Les trois groupes de mesures transversales sont :

- **Formation, formation continue et perfectionnement** des professionnel-le-s des secteurs sanitaire, social et communautaire
- **Nouvelles technologies**, en particulier dans les domaines des données/outcomes, eHealth et mHealth
- **Économicité** des mesures, par exemple par le biais d'analyses coûts-bénéfices

2.3 Conditions-cadres

Le reporting et les rapports intermédiaires annuels ainsi que le rapport final de projet établi à l'aide d'une plateforme digitale font partie des étapes clés des projets du soutien de projets PDS. Il est essentiel que tous les projets intègrent dès le début une réflexion sur la durabilité, notamment en ce qui concerne un financement à long terme, les organes responsables et la consolidation des pratiques préventives dans le système de santé.

- Durée de contrat de 4 ans
- Un maximum de 1,5 million de CHF peut être attribué par contrat.
- Un cofinancement par plusieurs partenaires est obligatoire (voir [figure 1](#)). Les partenaires ou l'organisation principale doivent apporter une contribution financière à hauteur d'au moins 25% du budget total.

IMPORTANT

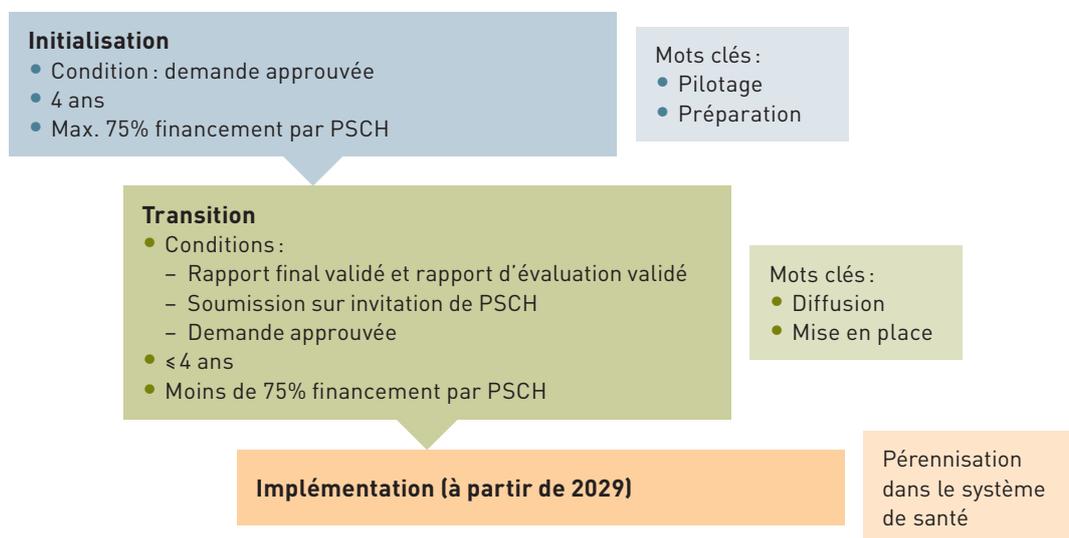
- Les demandes de projets relatives à des appels d'offres thématiques sont soumises en ligne par les acteurs à la suite d'un Call for proposals public.
- La soumission de projets dans le cadre de mandats complémentaires, de financements de transition et de collaborations directes se fait sur invitation personnelle de Promotion Santé Suisse.

2.4 Phases de mise en œuvre des projets : initialisation, transition, implémentation

Promotion Santé Suisse s'attache à soutenir et à accompagner durablement les mesures efficaces des projets PDS. Les consortiums peuvent ainsi établir leurs interventions préventives, mettre en place un

FIGURE 1

Phases de mise en œuvre des projets PDS



financement à plus long terme et instaurer des relations durables avec les organisations responsables. Les différentes phases de mise en œuvre s'étendent généralement à quatre ans (figure 1).

Les demandes de projets des phases d'initialisation et de transition sont évaluées en fonction de critères de qualité standardisés [10] par le groupe de travail OFSP/PSCH¹ et des expert-e-s externes sur une plateforme en ligne. Les mêmes critères de qualité servent à l'évaluation des prestations de projet pendant sa mise en œuvre et à la fin de celui-ci.

Lors de la réunion de reporting annuelle, le développement au sein des différentes phases de mise en œuvre est également vérifié dans la perspective d'une consolidation à plus long terme des interventions préventives dans le système de santé.

La phase d'initialisation s'achève avec le rapport final de projet et le rapport final d'évaluation de l'institut d'évaluation. Ces deux rapports constituent une base préalable à la discussion au sein du groupe de travail OFSP/PSCH quant à la poursuite d'un éventuel soutien.

2.4.1 Phase d'initialisation

La phase d'initialisation comprend la mise en œuvre d'un projet PDS nouvellement soutenu. Il s'agit d'un financement d'objet unique et forfaitaire d'une innovation alloué à un-e porteur-euse de projet au titre de financement de démarrage.

- Contribution de Promotion Santé Suisse au début de la phase d'initialisation : au maximum 75% du budget total du projet **IMPORTANT** : un cofinancement par plusieurs partenaires est obligatoire dès la phase d'initialisation. L'organisation principale et les partenaires doivent contribuer ensemble à hauteur d'au moins 25% du budget total.
- Condition : demande validée par le Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse

2.4.1.1 Conseils sur les modalités de financement

Promotion Santé Suisse permet aux projets PDS, une fois la phase d'initialisation terminée, de se faire conseiller sur les modalités et canaux de financement appropriés.

Les conditions préalables à l'obtention de conseils sont :

- dans le meilleur des cas : rapport final de projet et rapport final d'évaluation (en guise d'alternative : rapport annuel établi au terme de la troisième année de mise en œuvre et rapport intermédiaire d'évaluation)
- esquisse par le consortium pour une demande de soutien auprès d'un potentiel bailleur de fonds

2.4.2 Phase de transition

La phase de transition comprend la mise en œuvre d'un projet PDS déjà évalué au terme de la phase d'initialisation. Il s'agit d'un financement d'objet unique et forfaitaire d'un projet déjà soutenu ayant fait ses preuves à des fins de développement ultérieur, de diffusion et d'ancrage durable. Dans la phase de transition, Promotion Santé Suisse vérifie les projets quant à l'atteinte des objectifs et de l'efficacité.

- Contribution de Promotion Santé Suisse au début de la phase de transition : moins de 75% du budget total du projet **IMPORTANT** : un cofinancement par plusieurs partenaires est obligatoire.
- Conditions :
 - rapport final de projet et rapport final d'évaluation de la phase d'initialisation validés
 - dépôt de la demande uniquement sur invitation de Promotion Santé Suisse
 - demande validée par le Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse

¹ Le groupe de travail OFSP/PSCH est constitué d'un nombre paritaire de professionnel-le-s des deux institutions.

2.4.2.1 Objectifs complémentaires de la phase de transition

Outre la poursuite des contenus d'un projet PDS déjà évalué, l'accent est mis durant la phase de transition sur l'implémentation durable du projet ainsi que la mise à disposition et l'acquisition de nouvelles ressources sous la forme tant de partenariats que de moyens financiers.

- Objectif énoncé en termes de moyens financiers : la contribution de Promotion Santé Suisse s'élève jusqu'à la fin de la phase de transition au maximum à 50% du budget total du projet.
- Si, en dépit des efforts soutenus déployés par le consortium durant les deux premières années de contrat, aucun progrès n'a pu être constaté ou accompli en matière d'acquisition de ressources financières, Promotion Santé Suisse se réserve le droit d'interrompre le financement du projet.

2.4.3 Phase d'implémentation

La phase d'implémentation pourra démarrer au plus tôt lors de la prochaine phase stratégique, à partir de 2029. Les premiers projets du cycle de soutien 2018 auront alors fourni leurs prestations dans le cadre de la phase de transition et seront en passe d'entrer dans la phase d'implémentation. La question de savoir si Promotion Santé Suisse continuera à participer financièrement à la mise en œuvre des projets à partir de 2029 et sous quelle forme dépendra notamment des moyens financiers et des bases dont la Fondation disposera à ce moment-là.

3 Domaines de soutien et modalités de soutien

3.1 Domaines de soutien

Dans le domaine de soutien III « appels d'offres », des demandes de projets peuvent être soumises à la suite d'un Call for proposals :

- > Appel d'offres concernant un thème spécifique

Dans les domaines de soutien suivants, Promotion Santé Suisse approche de manière proactive les porteur-euse-s de projets ou les acteurs :

- > Collaborations directes
- > Mandats complémentaires
- > Financements de transition

3.1.1 Appels d'offres

Projets dans lesquels des acteurs issus des secteurs sanitaire, social et communautaire élaborent l'intégration systématique de pratiques préventives dans le système de soins pour un thème spécifique mis au concours. Les thèmes sont définis chaque année par Promotion Santé Suisse en étroite collaboration avec l'OFSP et la participation d'expert-e-s externes et sont lancés dans un Call for proposals.

3.1.2 Collaborations directes

Des acteurs ayant une portée suprarégionale ou nationale peuvent être invités à élaborer un projet dans le cadre d'une collaboration directe et à soumettre celui-ci. Il est essentiel que le partenaire contractuel dispose d'un vaste réseau et de possibilités de collaboration dans les divers systèmes des secteurs sanitaire, social et communautaire. Les collaborations directes sont conçues par Promotion Santé Suisse en étroite collaboration avec l'OFSP et avec la participation d'expert-e-s externes.

3.1.3 Mandats complémentaires

Interventions se basant sur les résultats d'évaluation² de projets PDS déjà terminés. Les mandats complémentaires visent à clarifier le potentiel et l'efficacité d'un objectif ou d'une mesure spécifique par les porteur-euse-s de projets et à en préparer la mise en place dans le système de soins. Promotion Santé Suisse décide des mandats complémentaires en étroite collaboration avec l'OFSP.

3.1.4 Financements de transition

Projets déjà soutenus dans la phase d'initialisation et dont les résultats d'évaluation² ont été jugés prometteurs par le groupe de travail OFSP/PSCH. Le financement de transition sert à diffuser et à établir les projets efficaces de la phase d'initialisation conjointement par les porteur-euse-s de projet et le consortium. Dans le même temps, un modèle d'affaires incluant une solution de financement à long terme est établi à des fins de consolidation des interventions dans le système de santé. Promotion Santé Suisse décide des financements de transition en étroite collaboration avec l'OFSP.

² Chaque projet est soumis à une évaluation dans le but d'améliorer la gestion du projet (formatif) et d'en déterminer les impacts (sommatif). Plus d'informations dans le chapitre 6 Évaluation des projets.

3.2 Processus de sélection et d'évaluation

La sélection et l'évaluation des demandes de projets soumises suit un processus standardisé: après que le groupe de travail OFSP/PSCH a présélectionné des projets en tenant compte de l'avis des expert-e-s externes, la décision finale revient à la Direction respectivement au Conseil de fondation de Promotion Santé Suisse.

3.3 Participation et rôle des cantons³

La responsabilité de la planification stratégique, de la coordination et de la mise en œuvre des soins de santé incombe principalement aux cantons. En vue d'une mise en œuvre à plus long terme de projets PDS efficaces dans les cantons, il est impératif que les demandeur-euse-s rendent visible dans leurs mesures la coordination avec la politique cantonale de la santé. Dans leur concept, les demandeur-euse-s doivent exposer la manière dont ils/elles entendent collaborer avec les administrations cantonales et préciser le rôle que le canton est disposé à jouer dans la mise en œuvre du projet, y compris la question du cofinancement. Promotion Santé Suisse a convenu avec les cantons qu'une prise de position correspondante du canton (au cas où plusieurs cantons sont associés à la mise en œuvre: le canton le plus concerné) doit être déposée avec la demande de projet.

En fonction de l'impact escompté du projet et du degré d'implication du canton, une personne de contact cantonale PDS ou, selon la répartition des tâches et l'accord convenu, un-e responsable de secteur spécialisé dans le canton, par exemple la personne déléguée à la promotion de la santé ou aux problèmes des addictions ou encore le médecin cantonal, doit:

- promouvoir l'échange d'informations entre les porteur-euse-s du projet et le canton;
- être inclus-e dans le pilotage des projets;
- permettre et, dans le meilleur des cas, établir une coordination active entre les porteur-euse-s du projet et le système de santé cantonal.

Personnes de contact cantonales PDS

Chaque canton a désigné, en accord avec Promotion Santé Suisse, une personne de contact PDS. Les noms de toutes les personnes de contact sont publiés sur le site web de Promotion Santé Suisse. La personne de contact cantonale PDS est invitée,

- avant la soumission de la demande de projet:
 - à répondre aux questions des demandeur-euse-s concernant le canton ou à les transmettre à la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton;
 - à traiter et à remplir les demandes de projets à évaluer ainsi que la prise de position du canton (si nécessaire, en accord avec la personne responsable du secteur spécialisé).
- pendant la phase de demande de projet:
 - à assister à l'entretien du projet ou à transmettre l'invitation à la personne responsable du secteur spécialisé du canton.
- après la conclusion du contrat avec Promotion Santé Suisse:
 - à mettre en réseau la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton avec les porteur-euse-s du projet afin que ces dernier-ère-s puissent entrer en contact avec les personnes et organisations clés du canton responsables de l'impact escompté du projet;
 - à assister à la réunion de reporting annuelle de la fin de l'année civile/du début de l'année suivante ou à transmettre l'invitation à la personne responsable du secteur spécialisé dans le canton. Cela garantit un échange régulier entre les personnes impliquées dans le projet et le canton. Dans l'idéal, une mise en place durable du projet peut être lancée.

³ Cette section a été élaborée en accord avec le Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

3.4 Participation des patient-e-s et de leurs proches

Les interventions du soutien de projets PDS visent à mettre en place des pratiques préventives tout au long des parcours de santé afin de soutenir les patient-e-s et leurs proches en créant des conditions-cadres appropriées pour préserver leur qualité de vie et leur autonomie. Les parcours de santé nécessitent des soins axés sur les personnes, coordonnés, équitables et globaux pour les patient-e-s et leurs proches. Les deux groupes cibles ou les organisations qui les représentent devraient être inclus dans les projets de manière participative.

3.5 Demandeur-euse-s habilité-e-s

Les associations, organisations, fédérations et institutions des secteurs sanitaire, social et communautaire, en leur qualité d'acteurs du domaine des soins, sont habilitées à déposer une demande en tant que **demandeur-euse-s principaux-ales**.

Sont habilité-e-s à déposer une demande uniquement avec au moins un-e des demandeur-euse-s principaux-ales mentionné-e-s ci-dessus en tant que partenaires du consortium: les administrations cantonales, les administrations communales, les universités et hautes écoles spécialisées, les assurances-maladie et les représentant-e-s de l'économie privée.

Les organes fédéraux, le Secrétariat général de la CDS et Promotion Santé Suisse ne peuvent bénéficier du soutien de projets.

4 Critères de soutien et spécificités

Les critères de soutien ont été élaborés en concertation avec la section Prévention dans la thérapie et le conseil de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4.1 Critères d'exclusion

Si l'un ou plusieurs des critères d'exclusion suivants s'appliquent, les projets ne peuvent pas être soutenus ou poursuivis.

- A1** Les projets portant sur les mesures médicales de prévention au sens de l'art. 26 LAMal; il s'agit non seulement des mesures explicites à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), mais aussi des mesures dont l'admission est prévue dans cette ordonnance
- A2** Les projets portant sur la garantie de la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie sociale au sens de l'art. 58 LAMal
- A3** Les mesures servant exclusivement à créer et à entretenir des infrastructures
- A4** Les offres en matière de formation, formation continue et perfectionnement stricto sensu
- A5** La production exclusive de matériel didactique (sites web, apps, films, CD, manuels de cours, etc.) ou des manifestations (conférences, expositions, etc.)
- A6** Les projets de recherche stricto sensu
- A7** Les innovations de produits stricto sensu
- A8** Les projets mis en œuvre par une seule personne
- A9** Les projets qui ne relèvent pas des priorités thématiques des MNT, des maladies psychiques et/ou des addictions
- A10** Les projets visant à travailler sur des objectifs et des mesures qui ne couvrent pas les trois domaines principaux et au moins un groupe de mesures transversales des domaines d'intervention prioritaires

4.2 Critères de qualité

Les critères de qualité et indicateurs standardisés s'appliquent à tous les projets soumis de la phase d'initialisation et de transition [10]:

Q1 Bases de la prévention PDS

Le projet répond aux principes d'action de la prévention (promotion des compétences en santé, réduction des facteurs de risque, promotion de comportements sains) et contribue à renforcer la PDS tout au long de la chaîne de prise en charge (parcours de santé).

Q2 Besoin d'intervention

Le besoin d'intervention est élevé et avéré pour le projet, les données existantes sont prises en compte.

Q3 Bonnes pratiques/Contribution à la réalisation des objectifs PDS

Le projet contribue à l'amélioration de la PDS, en accord avec l'état actuel des connaissances et de la pratique au niveau national et international. Il contribue également à préserver la qualité de vie et l'autonomie des personnes au long des différentes étapes du parcours de santé individuel et à réduire ou optimiser le recours aux soins.

Q4 Planification du projet

Les objectifs/outcomes poursuivis sont clairement définis et vérifiables. L'approche du projet est justifiée de manière compréhensible en référence aux relations de causalité présumées.

Q5 Organisation du projet

Le projet présente une structure adéquate et compréhensible pour tou-te-s les acteur-trice-s.

Q6 Mise en réseau et coordination

Le projet est mis en réseau et coordonné de manière ciblée. La coordination avec les acteurs pertinents (en particulier les cantons) est assurée. Le projet

prévoit une implication adéquate des patient-e-s ou des organisations de patient-e-s dans la planification et la conception du projet.

Q7 Planification financière

La planification financière du projet en général et la répartition des ressources parmi tous les acteurs impliqués (coût total, ressources propres, contributions des partenaires du projet, contributions de tiers) sont présentées de manière transparente et compréhensible.

Q8 Pilotage du projet

Le projet fait l'objet d'une réflexion systématique et régulière avec Promotion Santé Suisse ; il est adapté si besoin (pointages).

Q9 Outil numérique

Si le projet met en œuvre un outil numérique, celui-ci conforme aux standards actuels de eHealth Suisse et de Swissmedic.

Q10 Potentiel d'implémentation après la finalisation du projet

Des réflexions concrètes quant à la manière de mettre en œuvre et de financer les interventions préventives de manière rentable et durable sont développées et leur plausibilité examinée.

Q11 Potentiel de multiplication

Il est indiqué comment les nouvelles solutions, pratiques, etc. améliorées peuvent être transférées dans d'autres régions et quelles conditions-cadres doivent être prises en compte à cet égard.

4.2.1 Consortium

Afin de promouvoir les interfaces et d'exploiter les compétences spécifiques, la soumission de projets par un consortium⁴ est obligatoire. L'organisation désignée comme demandeuse principale (ci-après : demandeur-euse) par le consortium dépose la demande et intervient comme premier contact de Promotion Santé Suisse.

4.2.2 Efficacité

Il convient d'anticiper, dès la conception du projet, à quoi doivent ressembler les résultats à la fin de celui-ci afin de pouvoir escompter un impact durable des interventions préventives. Il s'agit de définir des objectifs et des outcomes pertinents et vérifiables qui prouvent que les interventions produisent un changement. L'approche du projet est justifiée de manière compréhensible en référence aux relations de causalité présumées.

4.2.3 Durabilité

Les demandeur-euse-s définissent dans leurs concepts des mesures en termes de solutions de financement et de conduite du projet à long terme en vue d'une consolidation des pratiques préventives dans le système de soins.

4.2.4 Participation

Les principes de participation et d'empowerment prévoient l'augmentation des ressources personnelles d'un individu ou d'une communauté pour qu'il/elle puisse décider en connaissance de cause et faire les choix favorables à la santé. [11] Les demandeur-euse-s exposent dans leurs concepts la manière d'impliquer les parties prenantes et les groupes cibles dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation.

4.2.5 Égalité et équité des chances

Toutes les personnes vivant en Suisse doivent avoir les mêmes chances de vivre en bonne santé. L'égalité des chances est l'un des principaux objectifs stratégiques de la politique de santé. Dans leurs concepts, les demandeur-euse-s exposent de manière explicite les mesures à prendre au niveau opérationnel pour faire progresser l'équité des chances en matière de santé. [12]

⁴ Consortium : acteurs qui se regroupent pour soutenir le projet le plus largement possible dans la réalisation de ses objectifs.

5 Dépôt de projets et reporting

Le dépôt de projets suit un processus de soumission standardisé.

5.1 Soumission de projets

Les demandes de projets peuvent être déposées en français, en allemand ou en italien. La demande est réputée déposée lorsqu'elle a été dûment complétée avec toutes les informations et les pièces jointes nécessaires et remise dans les délais par voie électronique via la plateforme en ligne liée dans le Call for proposals. Toute demande de projet ne respectant pas les délais de dépôt ne pourra pas être considérée. Promotion Santé Suisse se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives, informations et documents supplémentaires après le dépôt de la demande de projet. Promotion Santé Suisse informe les demandeur-euse-s par écrit de sa décision conformément aux dates indiquées dans le Call for proposals.

5.1.1 Entretiens

Après l'évaluation positive de la demande de projet par le groupe de travail OFSP/PSCH, les demandeur-euse-s concerné-e-s sont invité-e-s à présenter leur projet. En même temps, ils/elles reçoivent des conseils personnalisés. Les entretiens se déroulent en français ou en allemand. À la suite de l'entretien, Promotion Santé Suisse se réserve le droit de faire remanier la demande par les demandeur-euse-s. L'invitation à l'entretien ne garantit pas une décision de soutien positive.

5.2 Gestion des contrats et rapports

Après l'évaluation positive par la Direction ou le Conseil de fondation, un contrat entre Promotion Santé Suisse et les porteur-euse-s du projet est établi, lequel régit leur collaboration pendant la mise en œuvre. Les droits et obligations sont directement réglés dans les contrats de projet.

Tous les rapports et décomptes sont contrôlés et validés par Promotion Santé Suisse. La décision quant aux prochains paiements revient à Promotion Santé Suisse.

5.2.1 Entretien intermédiaire

Les porteur-euse-s de projets s'engagent à présenter à mi-parcours de l'année civile un rapport intermédiaire oral ou, exceptionnellement, écrit sur l'état d'avancement du projet au/à la responsable de projet de Promotion Santé Suisse dont ils/elles relèvent.

5.2.2 Rapport annuel

Les porteur-euse-s de projets doivent soumettre un rapport annuel écrit sur la plateforme en ligne à la fin de l'année civile. Le rapport annuel repose sur le concept d'évaluation validé qui est élaboré avec l'institut d'évaluation externe au cours du premier semestre de la première année de mise en œuvre. Il contient un résumé de l'état d'avancement du projet, y compris les progrès réalisés et les obstacles rencontrés. Il décrit les activités en référence aux pointages et aux définitions des objectifs fixés dans la demande de projet.

5.2.3 Réunion de reporting

Les porteur-euse-s de projets sont invité-e-s à prendre part une fois par an à une réunion de reporting en présentiel ou en ligne. Au cours de cet échange, l'état d'avancement du projet avec les progrès réalisés et les obstacles rencontrés est discuté (rétrospectivement) sur la base du rapport annuel déposé sur la plateforme en ligne. En même temps, la planification annuelle avec les prestations les plus importantes et le budget pour l'année suivante ou pour la clôture du projet sont discutés (prospectivement). Dans le meilleur des cas sont présent-e-s: le/la porteur-euse du projet, les responsables de projets de Promotion Santé Suisse (projet et évaluation), la personne représentant l'institut d'évaluation externe, une personne de l'OFSP représentant la PDS et une personne représentant le canton le plus concerné (personne de contact PDS et/ou responsable du secteur spécialisé).

5.2.4 Rapport financier

Le rapport annuel doit être accompagné d'un rapport financier faisant état des éléments suivants: utilisation des fonds alloués par Promotion Santé Suisse et utilisation des fonds supplémentaires acquis auprès d'autres partenaires de projets.

6 Évaluation des projets

Tous les projets faisant l'objet d'un contrat avec Promotion Santé Suisse pour le soutien de projets PDS sont soumis à une évaluation qui permet de vérifier les points suivants :

- Atteinte des objectifs
- Facteurs de réussite et obstacles
- Efficacité, utilité et économicité

L'évaluation doit également formuler des recommandations en vue de la diffusion éventuelle du projet évalué. **Les évaluations de projets servent à optimiser l'impact des projets et à générer des connaissances basées sur des évidences concernant la mise en place à long terme de la PDS.**

Promotion Santé Suisse confie l'évaluation des projets à des instituts d'évaluation indépendants. Les évaluations externes sont entièrement financées par Promotion Santé Suisse et réglées dans des contrats séparés. Promotion Santé Suisse aide les instituts externes dans l'élaboration des concepts

d'évaluation en indiquant le but, l'objet et les questions auxquelles il faut répondre lors de l'évaluation. Les instituts d'évaluation élaborent les concepts d'évaluation en collaboration avec les projets. Les données et informations nécessaires à l'évaluation doivent être fournies par les projets soutenus.

Les évaluations transversales de projets et les évaluations globales génèrent des connaissances transversales sur les facteurs de réussite (bonnes pratiques) et sur l'efficacité des interventions préventives ainsi que des connaissances en matière de savoir-faire et de gestion dans la perspective d'une diffusion et d'un ancrage durable de la prévention dans le domaine des soins. Les projets soutenus et les évaluations y afférentes constituent la base pour des évaluations transversales de projets et les évaluations globales. Les données et analyses nécessaires à cet effet doivent être fournies par les projets et les instituts d'évaluation.

7 Sources

- [1] Laubereau, B. & Balthasar, A. (2024). *Évaluation globale du soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) 2017-2023*. Feuille d'information 97. Promotion Santé Suisse. <https://promotionsante.ch/node/9020> (dernière consultation le 14.08.2024)
- [2] Widmer Howald, F. (2020). *Projektförderung der Prävention in der Schweizer Gesundheitsversorgung: Weiterentwicklung der Qualitätskriterien unter Einbezug der Stakeholder und Akteure*. Thèse de doctorat dans le domaine des sciences de la santé et de la santé publique. St. Elisabeth Universität.
- [3] Laubereau, B. et al. (2023). *Évaluation globale du soutien de projets Prévention dans le domaine des soins (PDS) par Promotion Santé Suisse pour les années 2017 à 2023*. Rapport final pour Promotion Santé Suisse. Interface Politikstudien Forschung Beratung. <https://gesundheitsfoerderung.ch/node/9016> [rapport en allemand, executive summary en français] (dernière consultation le 14.08.2024)
- [4] Promotion Santé Suisse (2024). *Stratégie 2025-2028*. <https://promotionsante.ch/node/9122> (dernière consultation le 06.08.2024)
- [5] <https://promotionsante.ch/prevention-dans-le-domaine-des-soins/soutien-de-projets> (dernière consultation le 06.08.2024)
- [6] Office fédéral de la santé publique (OFSP), Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) & Promotion Santé Suisse (PSCH) (2024). *Plan de mesures 2025-2028 de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT)*. <https://www.bag.admin.ch/mnt> (dernière consultation le 23.08.2024)
- [7] Office fédéral de la santé publique (OFSP) & Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) (2016). *Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (Stratégie MNT) 2017-2024*. <https://www.bag.admin.ch/mnt> (dernière consultation le 23.08.2024)
- [8] Office fédéral de la santé publique (OFSP), Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) & Promotion Santé Suisse (2015). *Santé psychique en Suisse : État des lieux et champs d'action*. Feuille d'information 7. <https://promotionsante.ch/node/1310> (dernière consultation le 23.08.2024)
- [9] Office fédéral de la santé publique OFSP (2022). *Concept de soutien à l'autogestion lors de maladies non transmissibles, psychiques et d'addictions*. <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/npp/selbstmanagement/konzept-selbstmanagementfoerderung.pdf> (dernière consultation le 30.08.2024)
- [10] Promotion Santé Suisse (2024). *Contrôle de qualité – critères de qualité et indicateurs associés pour les projets de Prévention dans le domaine des soins (PDS)*. <https://promotionsante.ch/node/1129> (dernière consultation le 14.08.2024)
- [11] Ischer, P. & Saas, C. (2019). *La participation en matière de promotion de la santé*. Document de travail 48. Promotion Santé Suisse. <https://promotionsante.ch/node/730> (dernière consultation le 14.08.2024)
- [12] Weber, D. (2023). *Égalité des chances*. Thème. Promotion Santé Suisse. <https://promotionsante.ch/node/8877> (dernière consultation le 14.08.2024)